

**Nombre de membres  
en exercice : 13**

**Séance du 12 décembre 2023**

**Présents : 8**

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

**Votants : 12**

**Sont présents :** Gérard BAUMEA, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS

**Représentés :** Cécile AUDIBERT par Fabienne KOBİ, Jean-Christophe CAMBON par Gérard BAUMEA, Christophe GALISSARD par Didier SOULAIGRE, Geoffroy HUGUES par Franco PICCARDO

**Excuses :**

**Absents :** Emmanuelle COMBET

**Secrétaire de séance :** Dominique VEZON DAUNIS

**Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2023**

**Objet : Marché public rue des Esplanes et place Farigoule : Information choix de l'entreprise - DE 2023 082**

**Madame le Maire :**

**Informe** le conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux humides et aménagement de voirie sur la rue des Esplanes et place Farigoule

**Vu** la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 29 novembre 2023 retenant le groupement d'entreprise RIVASI BTP (Mandataire) / BRAJA (co-traitant)

**Indique** que la prestation s'élève, à la somme de 253 988, 15 € HT, soit 304 785,78 € TTC

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal :

**Approuve** le lancement des travaux de réhabilitation des réseaux humides et aménagement de voirie sur la rue des Esplanes et place Farigoule,

**Autorise** Madame le Maire à signer tous documents permettant la bonne exécution de cette décision.

**Dit** que les crédits nécessaires au financement de la prestation ont été voté sur le budget 2023,

**Objet : Achat parcelles ESSET/SNCF - DE 2023 083**

Madame la Maire rappelle que lors de sa séance du 04/10/2021 le conseil municipal a accepté de signer une convention de mise à disposition de terrains communaux au nord de la commune pour l'implantation du futur centre d'enfouissement de la société COVED.

La commune de Les Granges Gontardes a conclu un bail emphytéotique par acte notarié avec la société COVED PAPREC le 21 octobre 2021.

Ce bail emphytéotique permet à la société COVED d'exploiter des installations de tri et de stockage de déchets non dangereux sur la commune conformément à l'arrêté n°26-2020-12-01-00 délivré par le Préfet de la DROME, le 1er décembre 2020.

La commission paysage de l'ISDN a préconisé l'achat de parcelles actuellement propriété de la SNCF afin de réaliser les aménagements paysagers prévus dans les conclusions du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique préalable.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un courriel émanant de la société ESSET, gestionnaire du portefeuille de la SNCF après obtention de l'avis des domaines.

Les parcelles suivantes ont été référencées et ont donné lieu à négociations avec la société ESSET.

Terrain nu : RD 133 - 26290 LES GRANGES GONTARDES

Section N° parcelle	surface
D 655	5107 m <sup>2</sup>
D 764	2929 m <sup>2</sup>
D 754	161 m <sup>2</sup>
D 755	232 m <sup>2</sup>
D 756	467 m <sup>2</sup>
D 757	542 m <sup>2</sup>
D 758	16 m <sup>2</sup>
D 759	335 m <sup>2</sup>
D 760	591 m <sup>2</sup>
D 761	1308 m <sup>2</sup>
D 647	48 m <sup>2</sup>
D 648	192 m <sup>2</sup>
D 751	435 m <sup>2</sup>
D 444	62 m <sup>2</sup>

Soit environ un total de 12 425 m<sup>2</sup>

La délibération DE\_2023\_003 du 28/02/2023 a autorisé Madame le Maire de signer tous les documents permettant l'acquisition des dites parcelles.

La société COVED souhaite pouvoir disposer des dites parcelles pour les aménagements paysagers définis par la commission paysagère.

Madame le Maire propose un bail emphytéotique de 18 ans avec la société COVED moyennant un loyer annuel de 8 000 € révisable selon les conditions définis par l'acte notariés.

Les frais de notaire ainsi que les taxes foncières seront à la charge de la société COVED

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal :

**Accepte** de louer les parcelles définies à la société COVED-PAPREC acté par un bail emphytéotique authentique d'une durée de 18 ans

**Dit** que le montant du loyer annuel s'élève à 8 000 € révisable selon l'indice fixé au contrat

**Dit** que le preneur prendra en charge les frais d'acte

**Autorise** Madame le Maire à signer ledit bail emphytéotique

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour la mise en application de la présente délibération

### **Objet : Autorisation à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements sur le budget M49 - DE 2023 084**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal :

**Autorise** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 de la M49 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>25 %</b>
20	9 250 €
21	1 625 €
23	53 170.50 €

Répartis comme suit :

<b>Article</b>	<b>Montant</b>
203 Frais d'étude, recherches	9 250 €
2158 Autres installation matériel, outillage technique	1 625 €
2315 Installation matériel et outillage technique	53 170.50 €

**Objet : Autorisation à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements sur le budget M57 - DE 2023 085**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal :

**Autorise** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 de la M57 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>25 %</b>
20	5 000 €
21	23 625 €
23	46 579.30 €

Répartis comme suit :

Article	Montant
203 Frais d'étude	5 000 €
2158 Autres installation matériel, outillage technique	23 625 €
2315 Installation matériel et outillage technique	46 579.30 €

### **Objet : Adhésion à la fédération FREDON aux titres de l'année 2024 - DE 2023 086**

La fédération FREDON, mène des actions sur les thèmes du végétal, de la santé et de l'environnement en réalisant une veille technique et réglementaire et en assurant de nombreuses actions sanitaires en milieux agricoles et non agricoles.

Elle accompagne aussi techniquement les élus et les agents communaux, sur l'amélioration et la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires et la gestion différenciée des espaces publics.

Elle apporte son appui technique à tout gestionnaire d'espaces publics ou privés pour des diagnostics de pratiques sur le terrain, des actions de formation d'agents techniques et des réunions avec des élus et des responsables de structures publiques ou privées.

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que FREDON a été sollicité en 2018 afin d'aider la commune à établir de nouveaux objectifs d'entretien suite à la suppression des produits phytosanitaires, qu'un projet de cartographie a déjà été réalisé, que celui-ci a été validé en Conseil Municipal, pour une mise en application par les services techniques.

L'objectif de l'adhésion de cette année est d'assurer un suivi par FREDON du plan mis en place.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal :

**Décide** d'adhérer à la fédération FREDON pour un montant de cotisation annuelle de 130 € au titre de l'année 2024.

**Indique** que l'écriture comptable sera transcrite à l'article 6281 "Concours divers, cotisations ...".

### **Objet : Décision Modificative n°5 M 49 Budget de l'eau - DE 2023 087**

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer un réajustement des lignes budgétaires du budget de fonctionnement de l'eau, pour payer les factures courantes, M. Didier SOULAIGRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose d'effectuer une décision modificative comme suit :

Article 777 (042) Quote-part subv invest transf cpte résul	0.05 €
Article 74 Subvention d'exploitation	- 0.05 €
Article 2315 (041) Installat°, matériel et outillage techni	32,84 €
Article 1391 (040) Subventions d'équipement	- 32,84 €
Article 6817 Dot. Dépréc. Actifs circulants	1174 €
Article 6156 Maintenance	- 242 €
Article 6815 Dot. Prov. Pour risque exploitation	- 932 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal :

**Accepte** la présence Décision Modification N°5 sur l'exercice 2023 du budget de fonctionnement de l'eau, **Autorise** Madame le Maire à effectuer les écritures comptables permettant la bonne exécution de cette délibération.

## **Objet : Avenant convention d'occupation du domaine public entre la Commune et COVED - DE 2023 088**

Hélène MOULY, Maire rappelle à l'assemblée l'existence du bail emphytéotique entre la commune et la société COVED pris par délibération N° DE\_2021\_267 du 04 octobre 2021.

Madame le Maire explique qu'il convient d'établir un avenant au bail emphytéotique entre la commune et la société COVED du 21 octobre 2021 concernant les dépenses d'électricité sur le compteur EDF au lieu-dit "Les Bois des Mattes".

La société COVED, ayant récupéré le compteur EDF utilisé antérieurement pour exploiter la piste de Moto Cross. Elle s'engage à régler les charges facturées par EDF à la commune depuis la signature du bail soit le 21 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Accepte** l'avenant au bail emphytéotique entre la commune et la société COVED.

**Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique entre la commune et la société COVED et tout autre document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **Objet : Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Irrigation de la Drôme - DE 2023 089**

Madame Hélène MOULY, Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.5211.39, qu'un rapport d'activité soit transmis chaque année au Maire de chaque commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

**Considérant** que le Syndicat d'Irrigation de la Drôme SID a délibéré dans sa séance du 03/07/2023 sur la teneur du rapport d'activité.

**Considérant** que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétence de la SID, doit être présenté devant le conseil municipal de chaque commune adhérente.

**Considérant** l'article visé ci-dessus, il est porté à la connaissance des élus, le rapport d'activité annuel 2022 de la Syndicat d'Irrigation de la Drôme.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal :

**Prend acte** de la communication au conseil municipal du rapport d'activité de la Syndicat d'Irrigation de la Drôme pour l'exercice 2022,

**Met** à disposition du public le rapport présenté.

## **Objet : Annule et remplace la délibération N° DE 2023 051 Bail ACCA/Les Granges Gontardes - DE 2023 090**

Vu la délibération N° DE\_2023\_051 du 06-06-2023, il est nécessaire d'annuler et de remplacer en apportant les modifications suivantes :

Monsieur Jérôme ROIG conseiller municipal présente à l'assemblée l'intérêt de contracter devant notaire un bail avec l'Association Communale de Chasse Agréée de Les Granges Gontardes sur les parcelles D 586 de 4 ha 37 a 40 ca et D 588 de 00 ha 62 a 60 ca soit un total de 05 ha 00a 0 ca sur des terres appartenant à la commune. L'ACCA de Les Granges Gontardes pourra ainsi créer une réserve animale (oiseaux, cerf, sanglier ...).

M ROIG précise que l'association a déjà implanté des points d'eau pour aider la faune sauvage à s'hydrater et se rafraichir.

Le loyer pour la première année est fixé à 100 €, il sera révisé selon les conditions définis par l'acte notariés.

La durée du bail est fixée à une durée de **42 ans** renouvelable selon les conditions définies dans l'acte.

Les frais de notaire ainsi que les taxes foncières seront à la charge de l'ACCA.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal :

**Accepte** de louer le local à L'ACCA de Les Granges Gontardes, pour une durée de **42 ans**  
**Dit** que le montant du loyer **annuel** s'élève à 100,00€ révisable selon l'indice fixé au contrat.

**Dit** que le preneur prendra en charge les frais d'acte

**Autorise** Madame le Maire à signer ledit bail.

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour la mise en application de la présente délibération

Hélène MOULY, Maire

Secrétaire de séance Dominique VEZON DAUNIS

